



# Assemblée générale

Distr. limitée  
22 novembre 2005  
Français  
Original: anglais

## Soixantième session

### Troisième Commission

Point 71 b) de l'ordre du jour

**Questions relatives aux droits de l'homme :**  
**questions relatives aux droits de l'homme,**  
**y compris les divers moyens de mieux assurer**  
**l'exercice effectif des droits de l'homme**  
**et des libertés fondamentales**

**Afrique du Sud : amendement au projet de résolution**  
**A/C.3/60/L.44/Rev.1**

### **Prise en compte des droits de l'homme** **dans le système des Nations Unies**

1. Modifier le titre de la résolution de manière qu'il se lise comme suit : « Prise en compte du droit au développement et des droits de l'homme dans le système des Nations Unies ».
2. Supprimer le premier alinéa du préambule.
3. Au quatrième alinéa du préambule, après les mots « tous les droits de l'homme », remplacer la fin du paragraphe par le texte suivant : « , y compris la réalisation du droit au développement, sont un objet de préoccupation légitime et une priorité pour la communauté internationale ».
4. Supprimer le sixième alinéa du préambule.
5. Au septième alinéa du préambule, après les mots « tous les droits de l'homme », insérer les mots « y compris la réalisation du droit au développement ».
6. À la fin du huitième alinéa, ajouter le texte suivant : « de promouvoir et protéger la réalisation du droit au développement et, à cet effet, d'obtenir un soutien accru des organismes compétents des Nations Unies ».
7. Supprimer le neuvième alinéa du préambule.
8. Supprimer le dixième alinéa du préambule. Si cet alinéa ne peut être supprimé, y incorporer le texte ci-après (10 bis) :

« *Réitérant* la demande adressée au Haut Commissaire, en recentrant le droit au développement, de mener des activités visant à renforcer le partenariat



mondial pour le développement entre les États Membres, les organismes internationaux de développement et les institutions internationales s'occupant de développement, de questions financières et d'échanges commerciaux, et de rendre compte en détail de ces activités dans le rapport qu'il présentera à la Commission des droits de l'homme à sa soixante-deuxième session », (L.36, par. 28).

9. Adjoindre le sous-alinéa c) *bis* suivant au paragraphe 1 du dispositif :
  - c) *bis* « Le travail important entrepris par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, par l'intermédiaire de son Groupe sur le droit au développement, en ce qui concerne la réalisation du droit au développement et sa prise en compte dans le système des Nations Unies; »
10. Adjoindre le sous-alinéa c) *ter* suivant au paragraphe 1 du dispositif :
  - c) *ter* « La mise en place récente du Groupe de travail de haut niveau du Haut Commissariat aux droits de l'homme chargé de la réalisation du droit au développement et la participation à ce processus des institutions spécialisées, programmes et fonds des Nations Unies, des institutions financières internationales et du système commercial multilatéral; »
11. Adjoindre le sous-alinéa c) *quater* suivant au paragraphe 1 du dispositif :
  - c) *quater* « La prise de conscience croissante, au sein du système des Nations Unies, que le plein exercice de tous les droits de l'homme et la réalisation du droit au développement peuvent être assurés par le biais de l'instauration de partenariats effectifs, dans les domaines des droits de l'homme, du développement et du financement, aux échelons national, régional et international; »
12. Au paragraphe 2 du dispositif, après les mots « droits de l'homme », insérer les termes « et le droit au développement ».
13. Supprimer les alinéas a) et b) du paragraphe 4 du dispositif.
14. Au sous-alinéa c) i) du paragraphe 4 du dispositif, après les mots « droits de l'homme », insérer les termes « et le droit au développement ».
15. Remplacer le texte de l'alinéa d) du paragraphe 4 du dispositif par le texte suivant :
  - d) « Les institutions financières et le système commercial multilatéral à continuer de prendre en compte le droit au développement dans leurs politiques et leurs activités opérationnelles ».
16. Supprimer l'alinéa b) du paragraphe 5 du dispositif.
17. À l'alinéa b) du paragraphe 6 du dispositif, après les mots « droits de l'homme », insérer les mots « et du droit au développement ».